

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 26 février 2025

Le vingt-six janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt et un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15
présents : 9
votants : 9
absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY

Absents excusés : M LÉON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD
Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BAZILLE Thierry

N°2025010 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget
ASSAINISSEMENT

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe. Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 52 108.29 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reprise du déficit de fonctionnement au 002

-52 108.29 €

Affectation de l'excédent d'investissement au 001

90 792.23 €

Affectation à la section d'investissement compte 1068 :

Accusé de réception en préfecture
05337201250-20250226-DCM2025010-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	102143,25			66 747,94	102 143,25	66 747,94
Opérations de l'exercice	79 561,30	129 596,26	12 399,41	36 443,70	91 960,71	166 039,96
TOTAUX	181 704,55	129 596,26	12 399,41	103 191,64	194 103,96	232 787,90
Résultats de clôture	52 108,29			90 792,23	52 108,29	90 792,23
Restes à réaliser			88 431,16	0,00	88 431,16	0,00
TOTAUX CUMULES	52 108,29	0,00	88 431,16	90 792,23	140 539,45	90 792,23
RESULTATS DEFINITIFS	52 108,29			90 792,23	49 747,22	

Et ont signé les membres présents

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré le 26 février 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire



